



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

SLO

ID : 082-228200010-20221215-CD20221215_15-DE

**Direction générale des infrastructures,
des transports et des mobilités**

Paris, le 22 avril 2022

Direction des mobilités routières

*Sous-direction des financements innovants
et du contrôle des concessions autoroutières*

Bureau des contrats

Affaire suivie par : Raphael CHALANDRE
raphael.chalandre@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 0140811360

Réf. : 2022-125

Monsieur le Directeur général,

Par courrier en date du 14 mars 2017, la directrice des infrastructures de transport vous a demandé de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité relative à la création d'un nouveau diffuseur sur l'autoroute A62, concédée à votre société, entre les diffuseurs existants de Castelsarrasin (n°9) et Montauban (n°10), à proximité de la future gare LGV/TER liée à la ligne nouvelle Bordeaux-Toulouse.

Vous avez transmis le dossier d'opportunité et de faisabilité technique à mes services le 19 mars 2018. La MARRN et le CEREMA ont rendu des avis sur ces études, respectivement le 11 mai 2018 et le 28 septembre 2018, avis dont vous trouverez copies ci-jointes.

Je vous demande de bien vouloir établir le Dossier de Demande de Principe (DDP) de cette opération en tenant compte des avis de l'IGR et du CEREMA. Par ailleurs, la solution retenue, qui sera concertée avec mes services, ne comportera pas de sortie en boucle conformément à la dernière version du guide ICTAAL qui l'envisage uniquement « à titre exceptionnel et sur justification » dans le cas d'un environnement extrêmement contraint, ce qui n'est pas le cas de ce projet. Les études pourront prendre en compte une éventuelle suppression de l'aire de repos de Lacourt Saint-Pierre. La solution retenue devra également limiter le plus possible l'impact écologique sur la forêt domaniale d'Agre-Montech. Enfin, vous prendrez en compte la possibilité d'une gare en flux libre pour les bretelles d'entrée et de sortie orientées vers Toulouse.

Conformément aux termes du protocole d'intention signé le 14 mars dernier par l'Etat et les collectivités concernées, je vous demande de bien vouloir prendre l'attache des collectivités territoriales concernées afin d'établir la convention de financement de cette nouvelle phase d'étude. Ces dernières apporteront un financement de 70% du coût de ces études. Le reliquat sera financé par votre société et fera l'objet d'une compensation selon des modalités qui seront précisées ultérieurement. Vous voudrez bien me soumettre le projet de convention et le montant des études à réaliser préalablement à sa transmission aux collectivités concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la ministre et par délégation,
Le sous-directeur des financements innovants
et du contrôle des concessions autoroutières

Fabien BALDERELLI

Monsieur Pierre COPPEY
Président-directeur général
Société ASF
1973 boulevard de la Défense
Bâtiment HYDRA – CS 10268
92757 NANTERRE Cedex